

PARISCIENCE

FESTIVAL INTERNATIONAL
DU FILM SCIENTIFIQUE

Règlement

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 15 au 19 octobre 2018 ainsi que du 27 au 31 octobre 2018, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de Physique du globe de Paris et dans les salles partenaires, le Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs, gratuit, et à destination du grand public et des scolaires.

Article 1 : Thématiques

Toutes les disciplines scientifiques peuvent être représentées et traitées dans les films qui seront soumis à la sélection du festival.

Article 2 : Les films éligibles au Festival

Sont éligibles les films documentaires, de fiction et d'animation, quelle que soit leur durée. L'année de production doit être comprise entre 2017 et 2018. Les films doivent être produits par une personne physique ou morale, française ou étrangère, et présentés dans une version française ou version originale doublée ou sous-titrée en français.

Les films doivent pouvoir être projetés lors du festival au format de Fichier Quicktime ou à défaut en Blu-ray. Les films inscrits lors des éditions précédentes ne peuvent l'être à nouveau, qu'ils aient été sélectionnés ou non.

Attention, tout film sélectionné et projeté dans le cadre du festival n'est pas automatiquement retenu pour concourir aux compétitions (cf. l'article 5 ci-après).

Article 3 : Inscription au Festival

3.1 Toute personne physique ou morale, auteur, réalisateur, producteur, distributeur, etc., ci-après dénommée le Participant, peut inscrire un ou plusieurs films auprès du festival ci-après dénommé l'Organisateur.

L'inscription des films se fait en ligne sur le site du festival (www.pariscience.fr).

Pour compléter cette inscription, merci de nous envoyer avant le 30 avril 2018 : vos fichiers de visionnage via WeTransfer, pour un poids maximum de 2 GO à laura.fonteniaud@science-television.com. (<https://www.wetransfer.com>)

Le fichier de visionnage peut également être renvoyé sur clé USB (merci d'éviter les DVD) à l'adresse suivante :

Association Science & Télévision
A l'attention de Laura Fonteniaud
204, rue du Château des Rentiers
75013 Paris

Pour tout dossier incomplet, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription du film.

3.2 Frais d'inscription

L'inscription des courts métrages de moins de 20 minutes est gratuite durant toute la durée de l'appel à films.

Du 15 février au 28 février 2018, tarif réduit : 40 € par film ;
du 1^{er} mars au 15 avril 2018, tarif plein : 50 € par film ;
du 16 au 30 avril 2018, tarif retardataire : 60 € par film.

Pour les séries composées d'épisodes de moins de 30 minutes, il est possible pour le Parti-

cipant d'inscrire deux épisodes pour le prix d'un seul.

Les frais d'inscription du film sont à la charge du Participant et sont à régler au moment de l'inscription en ligne sur le site www.pariscience.fr (moyens de paiement Paypal ou carte bancaire). Les membres de l'Association Science & Télévision sont exonérés de ces frais d'inscription.

Article 4 : Sélection dans le cadre du festival

Le comité de sélection sélectionnera les films projetés au Festival selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Les programmeurs se réservent le droit de sélectionner des films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques requises, mais qui répondent cependant à l'esprit du Festival, particulièrement dans le cadre de séances spéciales.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le Festival Pariscience lors de séances ouvertes au grand public ou réservées à un public scolaire.

Les films pourront également être projetés dans le cadre des manifestations "Hors les murs" du Festival, à l'occasion de projections gratuites, grand public ou scolaires. Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à solliciter l'autorisation des ayants droit.

Chaque candidat sera informé par courriel des résultats de la sélection au plus tard fin juin 2018.

Sauf cas de force majeure, le Participant s'engage à maintenir son film dans la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'AST se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer au Participant tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 5 : Participation aux Compétitions

Six compétitions internationales sont organisées dans le cadre du Festival.

Les programmeurs détermineront parmi les films sélectionnés ceux qui participeront aux 6 compétitions :

- Compétition Science Télévision,
- Compétition Grand Écran,
- Compétition Biodiversité
- Compétition Étudiants,
- Compétition Collégiens,
- Compétition Lycéens.

La sélection d'un film au Festival n'entraîne pas automatiquement sa participation aux compétitions.

Article 6 : Prix

Le festival remettra 7 prix.

Le Jury Science Télévision décernera le Grand Prix PARISCIENCE AST-Ville de Paris.

Le Jury Biodiversité décernera Le "Prix Buffon".

Le Jury Grand Écran décernera le "Prix Grand Écran" à un long métrage de la compétition Grand Écran.

Le Jury Étudiants remettra le "Prix Étudiant - Région Ile-de-France".

Le Jury Collégiens remettra le "Prix « Innovation » des Collégiens".

Le Jury Lycéens remettra le "Prix des Lycéens".

Le "Prix du Public", récompensera un des films en compétition.

Les prix dotés sont remis au réalisateur et au producteur, à parts égales, sauf sur propositions

contraires en accord avec toutes les parties.

Des mentions spéciales pourront être accordées à titre honorifique et sans contrepartie financière.

Les producteurs, éditeurs et distributeurs des films lauréats s'engagent à mentionner, sur tout support de communication relatif au film, le prix remporté et le festival « Pariscience, festival international du film scientifique »

Article 7 : Composition et délibération des jurys

Les Jurys Science Télévision, Biodiversité et Grand Écran sont composés de professionnels du secteur scientifique, de la production et de la réalisation audiovisuelle, et des médias. Ses membres et ses présidents sont choisis par l'Organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion.

La composition des Jurys peut être modifiée en cas de désistement d'un des membres sur décision de l'Organisateur. En cas d'égalité, la voix du président du jury sera prépondérante.

Le jury des étudiants est composé d'étudiants sélectionnés par l'Organisateur.

Le jury des Collégiens est composé de 3 classes sélectionnées par l'Organisateur.

Le jury des Lycéens est composé de 3 classes sélectionnées par l'Organisateur.

Un même film pourra recevoir plusieurs prix. Les décisions des six jurys ainsi que celle du public sont sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

Les participants, dont les films sélectionnés en compétition n'ont pas été primés, ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, également en cas d'annulation d'un prix.

Article 8 : Films sélectionnés : documentation et envoi des copies

Les producteurs des films sélectionnés pour le Festival seront informés de cette sélection directe-

ment par l'Organisateur. Ils seront appelés à fournir avant le 6 juillet 2018 les éléments complémentaires suivants :

- Le présent règlement signé.
- Des photos du film et leur copyright correspondant.
- Le dossier de presse et coupures de presse.
- La liste et les coordonnées des scientifiques intervenant dans le film, ainsi que l'organisme de recherche auquel ils sont rattachés.
- Les coordonnées précises du producteur, vendeur ou distributeur du film.
- Un DVD de salon du film
- Les supports de projection des films sélectionnés devront parvenir à la direction du festival au tard le 31 août 2018. Les films sont projetés dans la mesure du possible via des fichiers Quicktime .mov, codec H.264, maximum 30 Go. Dans le cas où le Participant n'est pas en mesure de fournir un fichier de ce type, il pourra fournir un Blu-Ray. (NB : En cas d'envoi de fichiers en version française avec Voice-over, veuillez lors de l'export à décocher l'option VI.)

• Les fichiers de projection devront être accompagnés d'un support de secours :

- Si le support est un fichier : un DVD de salon
- Si le support est un Blu-Ray : un fichier léger (.mov ou .mp4, H.264, 5 Go max).

Attention : devront apparaître clairement dans le titre du fichier ou sur le boîtier du Blu Ray, le titre du film et la durée exacte.

Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation d'une séance.

Article 9 : Transport, douane et assurance

Pour tous les films adressés au Festival, les frais de transport et d'assurance des disques dur et/ou des Blu-Ray à ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation, sont à la charge des producteurs ou des distributeurs. Le retour est à la charge de l'organisateur.

L'organisation du Festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des disques durs et/ou des Blu Ray. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Attention, aucun Master unique ne doit être expédié au Festival.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.pariscience.fr. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 11 : Droits et garanties

11.1. Droits

Le Participant autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à présenter au public, dans le cadre du festival, le film sélectionné, sur tous supports. Cette autorisation s'étend, dans le cas de la reprise du palmarès, à l'année suivant le festival, dans la limite de trois projections, sur le territoire français.

A des fins de communication et de promotion, le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à diffuser des extraits du Film sélectionné, dans une limite maximale de 3 minutes. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le Participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur le film.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques, et des droits de la personnalité. L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans une limite maximale de 3 minutes. De même, le Participant autorise de façon expresse l'Organisateur à conserver une copie DVD du film, aux fins de consultation, d'archivage et en vue d'une utilisation en relation avec les activités de l'Organisateur.

Le Participant autorise l'Organisateur à déposer les films inscrits au Festival sur la plateforme de visionnage non commerciale l'Association, réservée aux professionnels et aux personnes habilitées, afin qu'ils puissent faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle.

11.2. Garanties

Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toutes revendications quelconques, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

11.3. Matériel promotionnel

Le Participant s'engage à remettre dans le cadre de la constitution de son dossier d'inscription, les éléments dont il dispose permettant la présentation des auteurs et des intervenants du Film (biographie, filmographie, photographies, etc.) (ci-après « Le Matériel promotionnel ») en vue notamment de la représentation, de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival.

Le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser le matériel promotionnel, pour toutes les exploitations visées ci-avant. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive. Le Participant autorise par avance l'Organisateur dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier les noms et informations faisant référence au film et le cas échéant à reproduire les photographies, tout élément de biographie et/ou filmographie, sur tous documents promotionnels et/ou informationnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 12 : Informatique et libertés

L'organisation du Festival ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du festival annuleront de fait leur participation.

Article 13 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au Festival et aux compétitions implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.

NOM :

SIGNATURE :